

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal

du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le douze octobre deux mille seize.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, BERNARD, CAHAREL, CHANTREAU, COURBET, JOLYS, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF, SERISIER.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes LERAT (pouvoir à M. COURBET) et MM ANDRÉ (pouvoir à Mme PETITEAU), GODINEAU (pouvoir à Mme PASCAUD), JUSSIAUME (pouvoir à Mme CHARBONNEAU).

Absents excusés sans pouvoir : Mmes BIAULET, LEFRANÇOIS et M. AUDOUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

HOMMAGE A MONSIEUR CHRISTIAN LEDUC ET A MONSIEUR JEAN-PIERRE PORCHER

M. LE MAIRE : Avant d'ouvrir la séance, je souhaite avoir une pensée pour Monsieur Christian LEDUC, conseiller municipal du Loroux-Botttereau, décédé dans un accident de voiture et pour Monsieur Jean-Pierre PORCHER, époux d'Yveline PORCHER, Adjointe au social lors du précédent mandat.

ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. LE MAIRE : Afin d'assurer l'intérim jusqu'au recrutement du nouveau DGS, une direction collégiale a été mise en place. Cette direction sera assurée conjointement par Anne-Cécile BELLAZREG et Charles GIRAULT. Anne-Cécile et Charles assureront une présence, en alternance, lors des Conseils Municipaux.

PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

M. LE MAIRE : Le procès-verbal sera adopté lors de la prochaine séance.

AGRICULTURE - ESPACES VERTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT

DM-2016-075 - Présentation du rapport d'exploitation du service public d'assainissement et du compte d'affermage pour l'année 2015

M. MARCHAIS : La commune de Saint-Julien de Concelles a signé un contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement avec la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural), le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il appartient au délégataire de communiquer au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport est complété par une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit répondre aux dispositions du décret n° 2005-236 et comprend notamment des données comptables, l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance et des annexes.

Le compte d'affermage reprend les chiffres de l'année 2015.

Ces dossiers sont consultables en Mairie et sont disponibles sous le porte-documents Zimbra.

LE RAPPORT D'EXPLOITATION

M. BOTHOREL, de la SAUR : Chaque année, le rapport d'exploitation doit être présenté. Voici les principales données.

1. Les chiffres clés

	2014	2015	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	16	16	0,00 %
Linéaire de conduites eaux usées (en ml)	42 800	44 062	2,95 %
Capacité épuratoire existante (en Eq. hab)	6 000	6 000	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de clients facturés	1 489	1 511	3,49 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m ³)	136 064	157 680	15,89 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m ³)	303 818	277 676	- 8,60 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	39	0	- 100,00 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'auto-surveillance réalisés	12	12	0,00 %

2. La gestion clientèle

2.1. Nombre de clients et consommation

Le nombre de clients au 31 décembre 2015 s'élève à 1 541 (contre 1 489 en 2014), soit + 3,5 %.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2015/2014
Clients	1 319	1 348	1 420	1 489	1 541	+ 3,5 %
Volume facturé (en m ³)	125 653	113 229	122 835	136 064	157 680	+ 15,9 %

Le volume facturé apparaît fort élevé pour 2015 (157 680 m³). En fait, il convient de retirer les volumes passés en fuite sur deux clients (16 000 m³). Le volume réel normal est de 141 517 m³, soit + 4 %.

2.2. Les contrôles de conformité

Le délégataire est chargé de vérifier le bon raccordement des habitations au niveau du réseau d'eaux usées.

La répartition par type de contrôle est la suivante :

- ♦ rubrique "vente", contrôles effectués lors de la vente d'un bien
- ♦ rubrique "neufs", contrôles sur les habitations nouvellement construites
- ♦ rubrique "existants", contrôles sur des habitations situées dans des rues dites "sensibles aux eaux parasites"
- ♦ rubrique "tranche", contrôles sur les extensions de réseaux réalisées par la commune

	Existants	Neuf	Tranche	Vente	Total
Total	52	1	34	18	105
Conformes	40	1	28	12	81
Conformes suite à travaux	7	0	0	2	9
NON conformes	5	0	6	4	15
NON conformes 2 ^{ème} passage	0	0	0	0	0
	49,52 %	0,95 %	32,38 %	17,14 %	

105 contrôles de conformité de raccordement au réseau public d'assainissement ont été effectués au cours de l'année 2015.

15 d'entre eux (14,3 %) se sont révélés être non-conformes lors du premier contrôle. Il est à noter une proportion plus importante de non-conformités sur les maisons en tranche, et ce, malgré les consignes lors du lancement des tranches.

3. Le réseau d'assainissement

Le réseau présente 44 000 ml dont 25 000 ml de conduites gravitaires.

3.1. Les interventions de 2015

Voici les interventions effectuées en 2015 :

- ♦ le délégataire a curé 1 959 ml de conduites gravitaires
- ♦ débouchages de branchement (réseau gravitaire) = 2
- ♦ débouchage de réseau principal = 1
- ♦ interventions d'urgence du réseau sous vide = 3
- ♦ intervention rescellement/renouvellement tampons = 1

3.2. Les faits marquants

Le raccordement des tranches La Verrie, Les Planches et Boire-Courant

Pour la tranche "Les Planches", 31 tabourets ont été installés :

- ♦ 20 habitations raccordées et conformes
- ♦ 3 habitations raccordées mais non conformes
- ♦ 7 habitations non contrôlées mais raccordées (les propriétaires n'ont pas signalé le branchement)
- ♦ 1 habitation non contrôlée et non raccordée

La tranche "La Verrie" compte 47 tabourets :

- ♦ 29 habitations raccordées et conformes
- ♦ 3 habitations raccordées mais non conformes
- ♦ 11 habitations non contrôlées mais raccordées (les propriétaires n'ont pas signalé le branchement)
- ♦ 4 habitations non contrôlées et non raccordées

La tranche "Boire-Courant" compte 229 tabourets :

- ♦ 177 habitations raccordées et conformes
- ♦ 3 habitations raccordées mais non conformes
- ♦ 23 habitations non contrôlées mais raccordées (les propriétaires n'ont pas signalé le branchement)
- ♦ 11 habitations non contrôlées et non raccordées
- ♦ 6 habitations non raccordées car non habitées (grange,...)
- ♦ 9 cas à éclaircir (doublon)

L'extension du réseau public d'assainissement communal

La Mairie a lancé en 2015 l'étude de création de l'assainissement du Bout des Ponts. Le bureau d'études ARTÉLIA a été missionné pour l'accompagner dans le projet de création d'un réseau sous vide. La consultation des entreprises a eu lieu en fin d'année et les travaux débiteront au printemps (durée estimée 12 mois). Environ 230 tabourets seront disposés dans ce village.

4. Les postes de relèvement

En 2015, le volume d'eau en entrée de station a baissé de 8,6 %. Dans le même temps, le volume vendu aux clients augmentait de 3,5 %. Il n'a pas été constaté de forts à-coups hydrauliques sur le réseau de la rue des Marais.

4.1. Les volumes relevés

Pour 2015, les volumes annuels estimés par poste de relèvement sont les suivants :

Nom du poste de relevage	Volume pompé en 2012 (m ³)	Volume pompé en 2013 (m ³)	Volume pompé en 2014 (m ³)	Volume pompé en 2015 (m ³)
Basses Rivières	259 622	278 876	303 818	240 669
Impasse de la Treille	439	511	807	388
La Guilbaudière	8 497	9 083	11 360	9 181
Le Lac	21 922	24 959	27 769	20 943
Petit Anjou	15 700	17 928	20 887	19 216
Le Gros Frêne	6 136	6 702	21 357	6 328
Beau Soleil 1	6 018	6 133	5 288	4 061
Beau Soleil 2	3 790	7 910	12 002	9 845
Beau Soleil 3	239	354	328	277
Charère	21 055	24 226	28 885	27 819
Boire-Courant	665	6 604	13 143	29 611
Les Planches	4 840	11 813	16 599	7 396
Centre socioculturel	207	295	305	302
Terrain des sports	1 657	2 851	182	472
La Verrie	0	47	625	2 742
Impasse des Merisiers	0	198	503	538

On constate une importante baisse sur Basses Rivières, Le Lac, Gros Frêne et Les Planches. Seuls les postes sur tranche augmentent en volume (ex. La Verrie). De nouvelles habitations ont été raccordées, c'est donc logique.

4.2. Le passage au trop plein

Le passage au trop plein signifie que le débit qui arrive au poste de relevage excède le débit que le poste est capable de pomper. L'effet des travaux est spectaculaire sur la baisse des passages au trop plein des postes de refoulement (cf PR Basses Rivières).

Nom du poste de relevage	TP 2012	TP 2013	TP 2014	TP 2015
Basses Rivières	241.7	598.18	597.3	79.2
Impasse de la Treille	0	0	0	0
La Guilbaudière	0	3.2	2.9	0
Le Lac	2.57	60.8	??	0.23
Petit Anjou	0	0	0	17.1
Le Gros Frêne	0	0	16.4	1.9
Beau Soleil 1	3.38	0	0.1	0
Beau Soleil 2	2.23	4.7	8.4	0.2
Beau Soleil 3	-	13.5	0	0
Charère	0	0	0	0
Boire-Courant	-	-	0	0
Les Planches	0	0.58	0	0
Centre Socioculturel	0	-	-	-
Terrain des sports	2.03	1.58	0	0
La Verrie	0	-	0	0
Impasse des Merisiers	0	-	0	0

4.3. Le parasitage du réseau

Le parasitage est la comparaison entre le volume facturé au client et le volume mis en traitement. En 2015, la performance de la collecte est la suivante :

- ◆ indice d'eau parasite 43,2 %
- ◆ taux de raccordement du réseau 53,0 %
- ◆ densité du réseau (nb de clients / longueur réseau) 35,0 clients par km

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume sanitaire collecté facturé (m ³)	110 610	125 653	113 229	122 835	136 064	157 680
Volume eau brute Le Plessis (m ³)	278 267	227 100	299 695	289 566	303 818	277 676
Volume passé au trop-plein de la station (m ³)	0	0	0	0	0	0
Estimation du parasitage (%)	60,3 %	44,7 %	62,2 %	57,6 %	55,2 %	43,2 %
Longueur du réseau	30 029	30 029	40 136	40 313	42 800	44 062

Le taux de parasitage avait atteint un niveau élevé en 2013. Ce taux a baissé en 2014 et diminue encore en 2015. Toutefois, l'année 2015 a été très sèche (- 24,4 %), cela peut expliquer cette baisse.

Le travail de lutte contre les eaux parasites est un travail de très longue haleine. La persévérance des recherches et des corrections qui en découlent est le gage de la réussite. Beaucoup de travaux de réhabilitation ont été entrepris, notamment dans le centre-ville. Cette baisse du taux de parasitage doit être confirmée dans la durée.

4.4. Les événements marquants

En 2015, l'exploitant a procédé à plusieurs améliorations :

- ◆ le renouvellement de deux pompes de refoulement au poste de Port Egaud
- ◆ le remplacement de la ventouse de refoulement du poste des Basses Rivières
- ◆ la pose de prises groupe et contact inverseur sur 7 postes (Petit Anjou, Port Egaud, Beau Soleil 1, Boire-Courant, Gros Frêne, La Guilbaudière, Les Planches)
- ◆ le renouvellement de la pompe à vide n° 2, du ventilateur d'extraction d'air et des clapets de refoulement à la station sous vide de Charère
- ◆ le renouvellement de la pompe au poste "Terrain de foot"

5. La station d'épuration

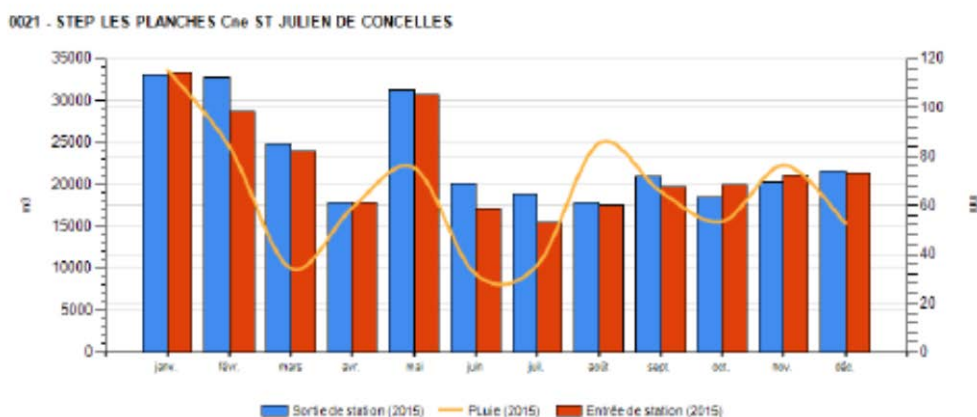
5.1. Le fonctionnement

Voici les principales caractéristiques de la station d'épuration des Planches :

- ♦ date de mise en service..... 2004
- ♦ capacité nominale..... 6 000 Eq. Hab
- ♦ charge nominale en débit 1 500 m³/j
- ♦ charge nominale en DBO5 (pollution organique biodégradable)..... 360 kg/j
- ♦ charge nominale en DCO (pollution organique totale)..... 720 kg/j
- ♦ nature de l'effluent domestique séparatif
- ♦ milieu récepteur la Loire

5.2. Volumes traités

En 2015, 57 jours ont dépassé les 900 m³/j (95 en 2014, 108 en 2013 et 102 en 2012) et 17 jours ont dépassé les 1 500 m³/j (58 en 2014, 39 en 2013 et 42 en 2012).



5.3. Qualité du traitement

Les résultats d'auto-surveillance montrent le bon traitement appliqué et les rendements obtenus restent excellents :

- ♦ DCO (pollution chimiquement traitable)..... 96,4 %
- ♦ DBO5 (pollution biologiquement traitable)..... 98,9 %
- ♦ MES (matières en suspension)..... 98,6 %
- ♦ NGL (azote) 95,8 %
- ♦ Pt (phosphore) 68,7 % (pas de norme sur ce paramètre)

Jusqu'en 2015, la station n'avait pas de norme applicable pour le paramètre "phosphore". À compter de janvier 2016, la station sera assujettie à un traitement du phosphore (arrêté préfectoral).

La charge organique mesurée est de 176 kg DBO5, cette valeur reste un peu faible par rapport au nombre de clients raccordés sur l'installation. En effet, nous aurions dû nous trouver à environ 185 kg de DBO5, soit 51 % de la capacité nominale en organique. Dans le même temps, nous avons mesuré une saturation hydraulique moyenne de 52,8 %.

5.4. Les faits marquants

Travaux d'amélioration dans la serre pour le stockage des boues

Les bastinges constituant les butoirs de fond pour le robot d'étalement de boues ont été déplacés afin d'augmenter un peu la surface de stockage des boues sèches à l'extrémité de chaque tunnel.

Pose du canal de mesure d'entrée

Cet appareil, indispensable à l'auto-surveillance de la station d'épuration suivant les critères de l'Agence de l'Eau, a été installé début 2015. Le canal a été validé par le bureau d'étude ONOVA.

Opération de renouvellement

Au cours de l'année 2015, la SAUR a renouvelé les pompes de chlorure ferrique, les pompes d'eaux de colatures, le préleveur d'entrée et de sortie (armoires thermostatées afin de réaliser des échantillonnages à températures constantes), l'agitateur du bassin d'aération (permet un brassage homogène des bactéries), la pompe gaveuse de la table d'égouttage. La SAUR a également changé la toile de la table d'égouttage et a procédé à la reprise des conduites de refoulement des postes Basses Rivières et Les Planches sous le bâtiment suite à un mouvement de terrain.

6. Les travaux à prévoir

6.1. Les travaux de réhabilitation du réseau

Ce chantier a été terminé en 2014. La vision de l'année 2015 semble montrer une nette amélioration. Cela sera bien sûr à confirmer dans le temps. Il conviendra de rechercher d'autres parties de réseau à réhabiliter et de lancer les réhabilitations au fur et à mesure (exemple terrain de camping).

6.2. Les propositions d'amélioration

Sécurité du personnel sur le risque chute

L'installation de barres antichute est envisagée afin de limiter le risque lors des interventions de l'agent d'exploitation sur les postes de relevage de La Guilbaudière, du Petit Anjou, du Gros Frêne, de Port Egaud et de l'impasse de la Treille. Le coût est estimé à 1 200 € HT par site.

Débitmètre eaux brutes refoulées

Il est proposé de mettre en place des débitmètres sur les refoulements des postes significatifs afin de sectoriser les eaux parasites (subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 70 %).

Permettre au poste de Basse Rivière de pomper plus d'eau

Le réseau en amont immédiat du poste comporte une réduction de diamètre conséquente. Lors de gros afflux, le débit entrant dans le poste et absorbable par les pompes de Basse Rivière est donc limité. Il est proposé d'augmenter le débit d'alimentation du poste principal et de créer un bassin tampon.

LE COMPTE D'AFFERMAGE

Désignation des opérations	Nombre en m ³	Montant surtaxe	Montant recette fermière
Abonnements		81 191,10 €	44 028,69 €
M ³ consommés	129 644	226 619,27 €	111 303,17 €
Branchements communaux	5 668	9 853,25 €	4 885,82 €
Consommations de plus de 6 000 m ³ /an	22 368	10 786,77 €	5 348,70 €
Consommation	157 680	247 259,59 €	121 537,69 €
M ³ consommés (années antérieures)	- 403	- 902,22 €	- 305,30 €
Total des émissions	157 277	327 548,47 €	165 261,08 €
Nbr de branchements au 31/12/2015 : 1 551			
Reprise impayés antérieurs		6 885,53 €	
Valeurs impayées en cours		- 8 148,98 €	
Créances irrécouvrables		- 29,34 €	
Résultats généraux	157 277	326 255,68 €	165 261,08 €

M. COURBET : Vous avez été assez vite sur un certain nombre de sujets. Je souhaiterais revenir sur plusieurs points. Vous avez mentionné le nombre de clients. Pouvez-vous nous indiquer sa concordance en nombre d'équivalent/habitants ? Pouvez-vous également préciser les différents types de contrôles de conformité ? En effet, les non-conformités auront un impact budgétaire non négligeable. Enfin, pouvez-vous indiquer la nature des eaux parasites ? Merci.

M. BOTHOREL, de la SAUR : Il est difficile de faire le lien entre le nombre de clients et le nombre d'équivalent/habitants. La capacité nominale de la station d'épuration est de 6 000 équivalent/habitants. L'équivalent/habitant est en fait une personne fictive qui représente une pollution et un volume d'eau. Un équivalent/habitant produit environ 60 g de la demande biologique en oxygène (DBO), 10 g d'azote et 6-7 g de phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eaux usées. L'équivalent/habitant est une unité de mesure qui permet d'évaluer les tailles des stations d'épuration. Dans le vignoble nantais, une habitation moyenne équivaut à 2,6/2,7 habitants. Je comprends qu'il est difficile pour vous de voir la corrélation entre le nombre d'équivalent/habitants et le nombre d'habitants réels. L'équivalent/habitant est toujours inférieur, en termes de pollution mesurée dans le réseau, au nombre de personnes qui habitent dans la maison.

M. COURBET : Si je comprends bien, il faut multiplier le nombre de clients par 2,6/2,7.

M. BOTHOREL, de la SAUR : Oui, globalement, c'est ça.

Les contrôles de conformité sont classés en plusieurs familles :

- ♦ raccordé et conforme : habitation raccordée avec un contrôle conforme de la SAUR. Tous les points d'eaux usées sont correctement raccordés, les points d'eaux pluviales (gouttières,...) ne rejoignent pas le réseau d'eaux usées et enfin l'étanchéité des canalisations et des branchements est assurée.

- ♦ raccordé mais non conforme : le raccordement présente un défaut (par exemple un garage avec un lavabo non raccordé ou une gouttière raccordée au réseau d'eaux usées). Des procès-verbaux non conformes ont été délivrés aux particuliers concernés en leur demandant de corriger les défauts constatés.
- ♦ non contrôlé mais raccordé : à la fin des travaux de la tranche, la SAUR est passée pour contrôler visuellement si des eaux s'écoulaient via les tabourets. Si tel est le cas, des habitations se sont raccordées, mais les particuliers ne se sont pas déclarés. Cette situation ouvre réellement droit à facturation (consommation effective).
- ♦ non contrôlé et non raccordé : c'est le cas d'un particulier qui habite dans une maison desservie par le réseau d'assainissement collectif, mais qui n'a pas jugé utile de raccorder son habitation alors qu'il disposait d'un délai de 2 ans. Lors de la fin de chaque tranche de travaux – cela sera le cas pour le secteur du Bout des Ponts début 2017 – la Mairie transmet des courriers aux habitants concernés pour indiquer qu'à compter du 15 janvier 2017 (exemple), ils disposeront d'un délai de deux ans pour raccorder leurs habitations. Or, certains particuliers n'ont pas fait le nécessaire dans le délai imparti. Dans ce cas, des relances sont adressées.
- ♦ pas raccordé mais pas habité : c'est le cas, par exemple, d'une grange non habitée.
- ♦ cas à éclaircir : il s'agit principalement de doublons qui nécessitent de réaliser une enquête plus poussée.

M. COURBET : Sur certaines tranches, plus d'1/4 des contrôles ne sont pas conformes. Quel est l'impact financier d'une telle situation ?

M. MARCHAIS : Au terme du délai de 2 ans, un courrier de relance est systématiquement adressé aux particuliers concernés en précisant qu'ils sont dans l'illégalité. Juste une précision, la date de mise en service du réseau d'assainissement pour le secteur du Bout des Ponts a été indiquée à titre d'exemple. Aucune date n'a encore été précisée. Nous avons eu la fâcheuse surprise d'avoir un raccordement il y a déjà trois mois. Les particuliers concernés recevront d'ici le mois de mars le courrier officiel.

M. LE MAIRE : Dans la rubrique "non contrôlé et non raccordé", certains particuliers ont pu bénéficier de dérogations liées à l'installation d'un système d'assainissement individuel récent. Est-ce exact ?

M. BOTHOREL, de la SAUR : En effet, certains propriétaires qui ont installé un système d'assainissement individuel peuvent bénéficier d'une dérogation si cet investissement a été réalisé moins de 8 ans après le démarrage de la tranche. Ils ont dû à l'époque présenter un dossier d'assainissement autonome répondant aux exigences réglementaires et validé par les services du SPANC. En outre, le système d'assainissement individuel doit être en bon état de fonctionnement.

Sur l'aspect financier, les habitations raccordées conformes ou non conformes sont assujetties à facturation du jour du contrôle. Les maisons non raccordées sont, à l'issue du délai de 2 ans, également assujetties à facturation. Un particulier qui, au terme du délai de 2 ans, n'aurait pas raccordé son habitation (croyant entre guillemets faire l'économie de ce raccordement), sera systématiquement inscrit à l'assainissement collectif et règlera la surtaxe bien que l'habitation soit rattachée à une fosse septique. Le raccordement sera déclaré non conforme. En outre, le propriétaire concerné peut être astreint au paiement d'une pénalité sur la part communale (choix de la collectivité).

Les eaux claires parasites (ECP) sont des eaux captées par le réseau d'eaux usées. Elles sont de deux natures :

- ♦ les eaux claires parasites provenant du ciel. Il s'agit d'intrusions d'eaux de pluie dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements ou raccordements incorrects (gouttières, avaloirs, grilles,...). Ce type d'intrusion tend à faire monter les réseaux en pointe dès qu'il pleut (grosses pluies de juin/juillet/août).
- ♦ les eaux parasites provenant du sol. Elles sont de deux origines :
 - les ECP ponctuelles présentent pendant et après les épisodes pluvieux ou lors de toute une saison pluvieuse. Chaque automne, les pluies s'infiltrent dans le sol puis dans les défauts du réseau (tuyaux non étanches) et rejoignent les nappes phréatiques. Ces eaux arrivent avec un effet retard puisqu'elles percolent le sol avant de rejoindre les tuyaux.
 - les ECP provenant des nappes phréatiques. En hiver, les nappes phréatiques montent et peuvent être captées par le réseau d'eaux usées via des défauts d'étanchéité.

M. COURBET : Depuis que je suis dans cette Commission, la saga des eaux parasites est récurrente. Des travaux ont été entrepris par la commune. Selon vous, quelles sont les priorités à mettre en œuvre pour diminuer le taux de parasitage ?

M. BOTHOREL, de la SAUR : La lutte contre les eaux parasites est un travail continu et de longue haleine. Le réseau d'assainissement est évolutif et n'est pas étanche tout le temps, et ce, malgré les travaux de réhabilitation. L'année dernière, nous vous avons présenté le réseau traversant le camping. À mon sens, ce secteur est à refaire intégralement car on constate beaucoup d'intrusions. Chaque année, des zones de recherches sont diligentées pour détecter les secteurs prioritaires. Par exemple, sur le poste des Planches, la détection de deux non-conformités a permis de baisser de 2/3 les volumes d'eaux. Il en a été de même sur le poste du Gros Frêne. La SAUR doit mettre en avant les défaillances afin que la collectivité puisse engager, en fonction de ses possibilités, des travaux. C'est un travail régulier.

Mme PASCAUD : Page 7 du rapport, vous indiquez que "le taux de parasitage de 49 % est une vraie réussite". Quels sont les objectifs à atteindre pour disposer d'un taux de parasitage acceptable ? Existe-t-il un taux "normal" ?

M. BOTHOREL, de la SAUR : Un taux de 100 % d'eaux traitées est impossible et générerait notamment d'importants problèmes d'odeur. Un objectif plus que parfait serait d'environ 1/3 d'eaux parasites pour 2/3 d'eaux usées. Pour l'atteindre, il faudra travailler beaucoup. Aujourd'hui, le taux se situe à environ 50 %. Vous avez remarqué que sur le poste des Basses Rivières, le volume pompé a baissé de 60 000 m³ en une année. C'est gigantesque. En étant réaliste, un taux inférieur à 50 % serait très correct. Il faut absolument éviter les débordements, car c'est une perte d'eau mélangée qui nuit à la fois aux clients et à l'environnement.

Mme PASCAUD : La capacité de la station d'épuration, de 6 000 équivalent/habitants, a été fixée par arrêté préfectoral. En fonction de l'évolution de la population, la capacité de la station peut-elle être augmentée en réactualisant cet arrêté ?

M. BOTHOREL, de la SAUR : L'arrêté préfectoral ne pourra pas augmenter le volume des bassins. Si la taille de la station d'épuration devait augmenter, il n'y aura pas tellement le choix : il faudra créer d'autres bassins ou construire une nouvelle station. Usuellement, une station d'épuration est construite sur un horizon de 25/30 ans. La station actuelle est à 50 % de sa capacité. Cet équipement pourra absorber, sans problème, les futurs raccordements.

Mme PASCAUD : Le rapport comporte 111 pages et est très technique. Est-il possible – et je mesure le travail que cela demande – de présenter une synthèse pour que cette question puisse être préalablement débattue en Commission ?

M. LOCHU, de la SAUR : C'est ce que nous faisons ce soir. Le rapport annuel du délégataire répond à des obligations réglementaires. Certains éléments sont indispensables. Lors de nos interventions en Conseil Municipal, nous nous attachons à réaliser une synthèse de ce document. C'est une somme de travail relativement importante. Je préfère que mes équipes se consacrent à lutter contre les eaux parasites plutôt qu'à réaliser des résumés systématiques de rapports annuels.

M. BOTHOREL, de la SAUR : Si vous le souhaitez, vous pourrez me convier à la réunion de la Commission. J'interviendrai alors deux fois dans l'année.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ces documents.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2015 de la SAUR, délégataire du service public d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND ACTE du rapport d'exploitation du service "Assainissement" et du compte d'affermage établis par la SAUR pour l'année 2015

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DM-2016-076 - Délégation de Service Public d'Assainissement : conclusion de l'avenant n° 01

M. MARCHAIS : La commune de Saint-Julien de Concelles a confié, par délégation de service public (contrat d'affermage), la gestion du service public d'assainissement à la SAUR. Le contrat a été signé le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de 10 ans. Ce contrat n'a pas, jusqu'à présent, été modifié.

Au regard de l'évolution des conditions d'exploitation, la SAUR, société fermière, souhaite conclure un avenant afin d'inscrire certaines les modifications suivantes et leurs impacts au contrat.

Le projet d'avenant de la SAUR a fait l'objet d'une analyse par la commune pour évaluer les propositions du délégataire et aboutir à une définition des nouvelles conditions d'exploitation équitable et conforme à l'esprit du contrat initial pour les deux parties.

1) Objet de l'avenant

L'intégration de nouveaux ouvrages dans le patrimoine affermé

L'article 7 et l'annexe "Inventaire" du contrat d'affermage répertorient les biens du service confiés au délégataire dans le cadre de la délégation.

L'avenant n° 1 complète ainsi cet article avec les nouvelles installations intégrant le périmètre délégué, à savoir trois nouveaux Postes de Relèvement (PR) : PR des Merisiers, PR Beau Soleil 3 et PR La Verrie, pour un montant total de 4 265 €.

Le renforcement du traitement du phosphore sur la station, résultant des évolutions réglementaires

Le Préfet, en date 22/02/2016, a notifié dans l'autorisation préfectorale de rejet, la mise en place d'un renforcement du traitement du phosphore.

Cette nouvelle obligation réglementaire a induit une augmentation du coût des produits de traitement (injection de chlorure ferrique) de 5 033 €.

La prise en compte de la réforme de la réglementation pour la prévention des réseaux lors des travaux

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2", portant engagement national pour l'environnement, a instauré la mise en place d'une réglementation contraignante spécifique aux réseaux souterrains. L'objectif de cette réforme, appelée "Construire sans détruire", est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce, dans un but de réduire les dommages causés lors de travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Cette réforme, entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012, a introduit de nouvelles obligations et a modifié substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

La SAUR, société fermière, est impactée techniquement et financièrement par l'obligation de mettre en œuvre les nouvelles procédures et exigences découlant de la loi.

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont ainsi généré des charges d'exploitation qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat avec la SAUR. Il en résulte pour le délégataire un accroissement des charges estimé à 1 779 € HT.

M. LOCHU, de la SAUR : Concrètement, lors d'interventions de terrassement sur le domaine public, la SAUR doit déposer un ATU (avis de travaux urgents) ou une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) auprès du maître d'ouvrage. Cela nécessite notamment des mises à jour cartographiques et le financement du guichet unique via les concessionnaires. Cette réglementation n'existait pas lors de la conclusion du contrat d'affermage.

La modification du bordereau des prix

M. MARCHAIS : Afin de mieux détailler les devis et factures destinés aux usagers sollicitant un branchement d'assainissement, le bordereau des prix annexé au contrat doit être complété de certains prix en raison notamment de l'évolution de la réglementation (coût d'une visite sur site, coût de géo-référencement des branchements, coût de prise en charge des investigations complémentaires).

Cette modification n'entraîne pas de contrepartie financière.

L'augmentation des frais généraux liée à ces modifications

Le bilan transmis par la SAUR indique une augmentation des frais généraux de 5 %, soit un montant de 554 €.

Le déficit du nombre de raccordements lié à des travaux d'aménagement non réalisés

Dans le cadre du contrat initial, un compte d'exploitation prévisionnel a été établi pour toute la durée du contrat (annexe 2 du contrat). Conformément à l'article 23.1 du contrat d'affermage, ce compte d'exploitation sert de base à l'établissement des tarifs de la rémunération de la SAUR.

Or, les extensions des zones résidentielles (ZAC multi-sites et opération "cœur de bourg") prévues par la Collectivités lors de la mise en place de la délégation initiale ont pris du retard pour des raisons indépendantes du délégataire, créant un déséquilibre significatif du contrat.

Après négociation, le montant total de l'avenant a été plafonné à 25 000 €. La perte financière liée au déficit du nombre de raccordement lié à des travaux d'aménagement non réalisés a donc été chiffrée à 13 369 €.

L'avenir s'avère plus positif avec une augmentation probable du nombre de branchements (Boire-Courant, Bout des Ponts, centre bourg,...). Dans ces conditions, j'espère qu'un autre avenant pourra être conclu avec la SAUR, mais dans l'autre sens.

2) Rémunération du délégataire

L'ensemble de ces nouvelles prestations génère des modifications techniques et des charges d'exploitation non prévues initialement au contrat de base.

La fixation de nouveaux tarifs (surtaxe et abonnement) permet de prendre en compte les modifications indiquées supra. En conséquence, il est proposé une augmentation de la rémunération du délégataire comme suit :

	Tarifs DSP Année 2011	Nouveaux tarifs suite avenant n° 1	
		Valeur 2016 non actualisée	Valeur 2016 actualisée
Part SAUR - Surtaxe	0,8636 €/m ³	0,9042 €/m ³	0,9760 €/m ³
Part SAUR - Abonnement	29,14 €	32,61 €	35,20 €

Il est proposé que cette augmentation soit prise en charge partiellement par le budget "Assainissement" avec une baisse des tarifs communaux de 2 %.

Ainsi, l'évolution de la rémunération du délégataire se traduira par une augmentation volontairement limitée de la facture de chaque abonné : + 2,35 %, soit 7,57 € (consommation moyenne de 86 m³).

3) Délibération du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 1411-6 modifié par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (art. 58), tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 septembre dernier, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver l'avenant n° 1 et ses annexes au contrat d'affermage
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à son exécution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 1^{er} juillet 2011,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2016, prescrivant le renforcement du traitement du phosphore,

VU l'avis favorable des Commissions "Finances" et "Voirie" en date du 12 septembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions techniques financières liées à ces évolutions,

CONSIDÉRANT l'intérêt de préciser divers articles du contrat pour en améliorer l'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat d'affermage et ses annexes
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à son exécution

DM-2016-077 - Définition des tarifs "assainissement" pour l'année 2017

M. MARCHAIS : Pour l'année 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants (tarifs identiques à 2015) :

◆ surtaxe assainissement.....	1,7384 € le m ³
◆ abonnement	52,83 €
◆ PFAC "maisons neuves"	3 000 €
◆ PFAC "maisons anciennes"	500 €
◆ PFAC "immeubles collectifs" (par logement)	2 000 €
◆ PFAC "immeubles collectifs - logements sociaux" (par logement)	1 000 €
◆ PFAC "lotissements" (par lot).....	3 000 €
◆ PFAC "lotissements - logements sociaux" (par lot).....	1 500 €
◆ FRE	1 000 €

Les Commissions "Finances" et "Voirie - Assainissement", lors de leur réunion du 12 septembre dernier, proposent :

- ◆ de diminuer les tarifs de 2 % pour la surtaxe et l'abonnement, soit 1,7086 € le m³ pour la surtaxe et 51,52 €/an pour l'abonnement
- ◆ de conserver les mêmes tarifs pour les Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et Frais de Raccordement à l'Égout (FRE)

Pour une application dès début 2017, la surtaxe et l'abonnement doivent impérativement être transmis à la SAUR, société fermière, avant début novembre.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de fixer la surtaxe "assainissement" à 1,7086 €/m³ (diminution d'environ 2 %)
- ◆ DÉCIDE de fixer le coût de l'abonnement à 51,52 € (diminution d'environ 2 %)
- ◆ DÉCIDE de maintenir les montants de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :
 - ◆ "maisons neuves" 3 000 €
 - ◆ "maisons anciennes" 500 €
 - ◆ "immeubles collectifs" (par logement) 2 000 €
 - ◆ "immeubles collectifs - logements sociaux" (par logement) 1 000 €
 - ◆ "lotissements" (par lot)..... 3 000 €
 - ◆ "lotissements - logements sociaux" (par lot)..... 1 500 €
- ◆ DÉCIDE de maintenir les Frais de Raccordement à l'Égout (FRE) à 1 000 €
- ◆ DEMANDE à la SAUR d'appliquer ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2017

M. LE MAIRE : Je remercie Messieurs LOCHU et BOTHOREL pour leur intervention.

DM-2016-078 - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune entre la ville et GrDF

M. MARCHAIS : La commune de Saint-Julien de Concelles dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GrDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 16 juin 1987 pour une durée de 30 ans.

S'agissant des activités de distribution de gaz naturel, la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, toujours en vigueur, instaure un monopole en faveur de GrDF (filiale spécialisée de GDF pour la distribution de gaz) qui interdit à la commune de confier la gestion de son réseau de gaz à un autre opérateur. Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GrDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Après avoir rencontré GrDF, il est envisagé de conclure un nouveau contrat de concession à compter de l'échéance du précédent, soit le 16 juin 2017 et ce pour une durée de 30 ans.

Le nouveau traité de concession de distribution publique de gaz naturel de la commune est bâti autour de documents suivants :

La convention de concession

Cette convention précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.

Le cahier des charges de concession

Ce document mentionne les droits et obligations de chacun des cocontractants et précise notamment que :

- ◆ GrDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
- ◆ GrDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

Les annexes au cahier des charges (1 à 5)

- ◆ annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GrDF
- ◆ annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- ◆ annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- ◆ annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GrDF
- ◆ annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- ◆ annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Ces documents sont disponibles sous le porte-documents Zimbra.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) présente des avantages pour la commune :

- ◆ Comme prévu à l'article 6 du traité de concession, la ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4 406,25 € pour l'année 2017.
- ◆ Chaque année, GrDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- ◆ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

La Commission "Voirie - Assainissement", lors de sa réunion du 5 octobre dernier, a émis un avis favorable à la reconduction du traité de concession pour une durée de 30 ans.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'approuver le projet de traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune avec GrDF pour une durée de 30 ans
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit traité de concession

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 1411-12 prévoyant que *"les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...]"*,

VU les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GrDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L 111-53 du Code de l'Énergie au titre duquel GrDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune avec GrDF pour une durée de 30 ans à partir du 16 juin 2017
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, ledit traité de concession

DM-2016-079 - Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. MARCHAIS : En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31/12/2016.

Monsieur MARCHAIS présente ce rapport.

1) Organisation et responsabilité

Depuis le 1^{er} avril 2014, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) a pris le nom d'Atlantic'eau. Il exerce désormais les compétences transport et distribution d'eau potable sur son territoire tandis que les collectivités adhérentes conservent leur compétence production.

Atlantic'eau est aujourd'hui composé de huit syndicats intercommunaux, d'une communauté de communes et de quinze communes, soit un total de 173 communes adhérentes pour lesquelles les tarifs de vente d'eau sont identiques. Cela représente 238 800 abonnés et 509 000 habitants desservis.

Les instances décisionnelles sont les suivantes :

- ◆ 11 commissions territoriales : 1 délégué par commune par tranche de 4 000 habitants
- ◆ 1 comité syndical : 52 délégués
- ◆ 1 bureau syndical : 12 membres (chaque territoire est représenté)

Le Président actuel est Jean-Michel BRARD, Maire de Pornic et Président de la Communauté de Communes de Pornic.

Le Syndicat a réalisé les travaux de modernisation de l'usine de Basse-Goulaine. Brigitte sollicitera le Syndicat afin que le Conseil Municipal puisse visiter cet équipement.

2) La ressource en eau

Sur le territoire d'Atlantic'eau, 74 % de l'eau distribuée provient de prélèvements en nappes. En 2015, les besoins du territoire sont assurés à :

- ♦ 83 % par les productions des collectivités adhérentes
- ♦ 17 % par des achats à des collectivités extérieures (Nantes Métropole, Carene)

3) La gestion des ouvrages et des réseaux

Les infrastructures

Les syndicats adhérents sont propriétaires des ouvrages de production d'eau potable, à savoir 14 unités de production pour une production globale de 33 450 000 m³.

Pour sa part, Atlantic'eau est propriétaire des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable :

- ♦ 10 500 km de réseau de distribution
- ♦ 243 000 branchements, représentant 2 000 km de réseau
- ♦ 248 000 compteurs, dont 4,6 % renouvelés en 2015
- ♦ 101 réservoirs d'une capacité totale de 107 300 m³

Le mode de gestion

L'exploitation du service est assurée par des prestataires privés liés par des contrats de délégation de service public ou des marchés de services. Au total, 14 contrats sont actuellement en cours entre les structures adhérentes et SAUR et VEOLIA. Des renouvellements de contrats sont à venir.

La consommation

Le volume consommé a sensiblement augmenté en 2015 (+ 3,3 %). Voici les évolutions :

- ♦ les consommations domestiques (+ 2%)19 400 000 m³
- ♦ les consommations des communes hors piscines (- 5 %)709 000 m³
- ♦ les consommations de la tranche 5 000-100 000 m³/an (+ 9 %)1 900 000 m³
- ♦ les consommations supérieures à 100 000 m³/an (+ 4 %)3 000 000 m³

La performance hydraulique

La limitation des pertes en eau étant un axe majeur de la politique menée par Atlantic'eau, des objectifs de performance hydraulique des réseaux ont été intégrés dans les contrats d'exploitation. Ces objectifs, représentés par un volume maximum de fuite acceptable par jour et par kilomètre de réseau (ILP), varient d'un secteur à un autre selon la densité des abonnés desservis (0,7 m³/j/km à 1,7 m³/j/km).

En 2015, on observe une légère hausse du rendement du réseau de distribution. Avec plus de 87 %, ce dernier caractérise un réseau globalement en très bon état.

Le nombre de fuites sur canalisations est maintenu par rapport à 2014 (664 contre 660) et le nombre de fuites sur branchements diminue (610 contre 666).

	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution (%)	86,9	85,9	87,4
Indice Linéaire de Pertes (ILP) (m ³ /j/km)	1,27	1,26	1,22
Nombre de fuites sur canalisations	709	660	664
Nombre de fuites sur branchements	725	666	610

La gestion patrimoniale

Pour assurer la pérennité du service d'eau potable, Atlantic'eau crée et renouvelle des infrastructures chaque année.

En 2015, ces programmes annuels se sont élevés à 12 845 000 € HT.

En 2015, 103 km de réseau ont été renouvelés. Sur les cinq dernières années, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ainsi de 0,84 %, taux supérieur à la moyenne nationale (0,6 %). Les canalisations actuellement renouvelées sont les plus onéreuses car situées en zone urbanisée.

4) La relation avec les abonnés

La facturation et le recouvrement du service

Le service d'eau est facturé aux abonnés par les exploitants, conformément aux tarifs fixés chaque année par Atlantic'eau. La facture semestrielle comprend :

- ♦ une part abonnement fixe (selon le diamètre du compteur - facturée d'avance)
- ♦ une part consommation variable, établie a posteriori selon les volumes constatés lors de la relève annuelle des compteurs

La facture d'eau comprend également l'assainissement, la redevance Agence de l'Eau et la TVA (5,5 %).

Les abonnés disposent généralement d'un délai de 15 jours à réception de la facture pour s'en acquitter auprès de l'exploitant du service d'eau. Ce dernier reverse ensuite à la collectivité l'intégralité des recettes d'abonnement et de consommation dans les conditions prévues au contrat d'exploitation.

Si un abonné ne s'acquitte pas de sa facture, l'exploitant engage une procédure de recouvrement :

- ♦ première relance, 11 % des cas (13 % en 2014)
- ♦ deuxième relance, 6 % des cas (identique à 2014)

À l'issue de cette procédure, les dossiers d'impayés non recouverts sont transmis à la collectivité pour une mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les réclamations peuvent porter sur la qualité de l'eau (odeur, goût, couleur), la qualité de service (pression, fuite avant compteur, travaux,...), la facturation (m³ facturé, paiement,...). Même si une augmentation est observée en 2015 (+ 20 %), le taux de réclamations écrites reste satisfaisant (inférieur à 1 ‰).

	2013	2014	2015
Taux de réclamation pour 1 000 abonnés	0,74	0,49	0,59
Nombre de réclamations	174	118	141

Les fuites

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi Warsmann donne – sous certaines conditions – la possibilité de payer une surconsommation dans la limite de deux fois la consommation moyenne sur trois ans. Le volume ainsi abandonné en 2015 est de 281 000 m³ contre 371 000 m³ en 2014. Atlantic'eau a voté des conditions plus favorables que la loi en étendant la prise en compte de ces surconsommations aux fuites sur équipements sanitaires, par l'application d'un tarif fuite.

Le volume facturé au tarif fuite en 2015 est de 35 000 m³ contre 76 000 m³ en 2014. L'impact financier de ces mesures pour Atlantic'eau est d'environ 140 000 €.

Volumes fuites en m ³	2013	2014	2015
Volume abandonné pour fuite	240 000	371 000	281 000
Volume accordé au tarif fuite	80 000	76 000	35 000
Total	320 000	447 000	316 000

La qualité de l'eau distribuée

Afin de garantir la qualité de l'eau consommée par les abonnés, des prélèvements sont effectués toute l'année sur l'eau brute, l'eau produite et l'eau distribuée. Ils permettent de réaliser de nombreuses analyses afin de vérifier la conformité de l'eau avec les exigences réglementaires du Code de la santé publique.

Le contrôle réglementaire est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En 2015, l'ARS a réalisé 1 936 prélèvements sur le réseau.

Les prélèvements au titre du contrôle sanitaire sur les eaux distribuées font ressortir des taux de conformité de 99,8 % sur le plan bactériologique et de 99,2 % sur le plan physico-chimique.

5) Le financement du service

Le bilan financier 2015

Les recettes du service d'eau potable s'élèvent à 53 093 200 € et proviennent principalement de la vente d'eau aux abonnés (30 900 000 €) et des primes d'abonnement (13 908 100 €).

Les dépenses, d'un montant de 39 025 700 €, sont principalement consacrées aux achats d'eau (16 114 300 €), aux frais de distribution (8 684 700 €), aux remboursements des emprunts (6 934 800 €).

L'exercice 2015 se solde par un excédent de 14 067 500 €. Cet excédent est affecté au financement des investissements d'Atlantic'eau :

- ♦ programmes annuels de travaux.....12 876 000 €
- ♦ extensions particuliers et lotissements communaux.....1 191 500 €

Mme PETITEAU : L'excédent de 14 067 500 € n'est pas une épargne nette. Le programme de modernisation de l'usine de Basse-Goulaine prévoit la suppression, la restructuration et la construction de trois gros puits (appelés BG1, BG2 et BG3). Le coût de cette opération s'élève à environ 20 M€. L'excédent sera donc totalement absorbé. Les travaux sont pratiquement terminés. Comme l'a indiqué Jean-Pierre, une visite pourra être organisée afin de vous présenter l'ensemble de la production de l'eau. Par ailleurs, un espace pédagogique sera créé au sein de l'usine afin de répondre aux demandes de la population et plus particulièrement des scolaires.

Mme PASCAUD : Heureusement que Brigitte a donné ces précisions car effectivement l'excédent est très important (+ de 14 M€). Parallèlement, les Concellois verront leur facture SAUR (surtaxe et abonnement) augmenter. Sans cette explication, cela pourrait être quelque peu contestable.

M. MARCHAIS : Je poursuis la présentation.

L'endettement

L'encours de la dette des collectivités adhérentes au 31 décembre 2015 est de 67 100 000 €, en baisse de 6,6 % par rapport à 2014. Il représente 279 €/abonné.

La durée d'extinction de la dette d'Atlantic'eau est de 3,56 ans. La durée d'extinction de la dette représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser les emprunts contractés si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il correspond à l'encours de la dette divisé par le montant de l'épargne brute annuelle.

La tarification 2015

En 2012, la grille tarifaire d'Atlantic'eau a été modifiée : une tranche inférieure (0 à 150 m³) a été créée et la dégressivité a été réduite. Ces dispositions visent à favoriser les usages domestiques et à inciter aux économies d'eau.

Les gros consommateurs (plus de 100 000 m³/an) font l'objet d'une tarification spéciale par le biais de conventions tenant compte des conditions de fourniture plus spécifiques.

Les tarifs d'Atlantic'eau sont stables pour la quatrième année consécutive. La part "eau potable" de la facture ne varie que par la redevance Agence de l'Eau : 0,30 € au 1^{er} janvier 2016 (soit une baisse de 1 centime). Le prix de l'eau potable s'établit donc à 1,77 € HT/m³ pour une facture de 120 m³ hors redevance.

Alimentation en eau potable	Facture 30 m ³	Facture 50 m ³	Facture 90 m ³	Facture 120 m ³
Part Collectivité - Atlantic'eau				
▪ Abonnement	57,66 €	57,66 €	57,66 €	57,66 €
▪ Consommation	38,70 €	64,50 €	116,10 €	154,80 €
Part Agence de l'Eau				
Redevance lutte pollution des eaux	9,00 €	15,00 €	27,00 €	36,00 €
TVA 5,5 %	5,81 €	7,57 €	11,09 €	13,73 €
Total	111,17 €	144,73 €	211,85 €	262,19 €
Prix au m³ HT (part Atlantic'eau)	3,21 €	2,44 €	1,93 €	1,77 €
Prix au m³ TTC (facture totale)	3,70 €	2,89 €	2,35 €	2,18 €

Les investissements

Depuis maintenant quatre ans, Atlantic'eau propose un tarif de vente d'eau stable tout en réussissant à maintenir un niveau d'investissement suffisant.

M. LE MAIRE : Ce dossier est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2015

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

INTERCOMMUNALITÉ

DM-2016-080 - Autorisation du transfert de la compétence "Zone d'activités économiques" à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

M. LE MAIRE : La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République impose de nouveaux transferts de compétences vers l'intercommunalité et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

La loi vient supprimer la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera de la seule compétence de la Communauté de Communes Sèvre et Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire Divatte et de Vallet.

Pour rappel, certaines zones avaient déjà été transférées à l'intercommunalité. Seules les zones suivantes sont donc concernées : La Bossardière au Landreau, La Fidèle au Loroux-Bottereau et L'Étang de la Noue à Divatte sur Loire. La commune de Saint-Julien de Concelles n'est pas intéressée par ce transfert.

Dès lors, la Communauté de Communes Loire Divatte a organisé une réunion avec l'ensemble des Directeurs Généraux des Services des communes membres et la Commission "Développement Économique" afin d'établir un état des lieux commun des zones d'activités concernées et valider les modalités de transfert de ces zones d'activités.

Lors de sa séance du 19 septembre dernier la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé ce diagnostic et les conditions financières de transfert de compétences.

Les modalités du transfert de la compétence "Zones d'activités économiques" sont les suivantes :

- ◆ définition du montant des charges transférées en fonction des coûts réels d'entretien des zones des communes
- ◆ coûts de remise aux normes de la voirie à la charge des communes en amont du transfert
- ◆ dissociation des armoires électriques à la charge des communes en amont du transfert
- ◆ coûts de renouvellement de l'éclairage public réalisés sur amortissement (25 ans)

	La Bossardière Le Landreau	La Fidèle Loroux-Bottereau	L'Étang de la Noue Divatte sur Loire
Voirie entretien	CCLD	Aucune charge	Aucune charge
Éclairage public	CCLD	849,42 €	4 976,75 €
Espaces verts	CCLD	CCLD	CCLD
Total charges	- €	849,42 €	4 976,75 €
Éclairage renouvellement : amortissement / 25 ans	Aucun	132,00 €	804,00 €
Éclairage dissocier les armoires	Aucun	Avant transfert par la commune	Avant transfert par la commune
Voirie renouvellement	Avant transfert par la commune	Aucun	Aucun
Total renouvellement	- €	132 €	804 €
Total	Aucune charge	981,42 €	5 780,75 €
Attribution de compensation (31/12/2015)	- 31 715,71 €	265 206,59 €	374 299,94 €
Future attribution de compensation (01/01/2017)	- 31 715,71 €	264 225,17 €	368 519,19 €

Le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

M. COURBET : L'équilibre entre les territoires de Vallet et Loire Divatte est un sujet important. Comment va être organisé ce transfert ? Qui en aura la responsabilité ? Comment notre territoire sera-t-il représenté ? Il faudra bien, à un moment donné, discuter de ces questions au sein des Conseils Municipaux. Dans peu de temps, nous serons appelé à désigner nos représentants. La question des transferts de compétences est particulièrement importante, voire la plus importante, dans la mise en œuvre de la nouvelle Communauté de Communes. Finalement, c'est le nerf de la guerre. Je m'interroge beaucoup. Monsieur le Maire, j'ai entendu que vous ne seriez plus le vice-président de cette Commission. Dans ce contexte, comment notre Communauté de Communes actuelle sera-t-elle représentée ? C'est extrêmement important. Il faut pouvoir en débattre. J'insiste lourdement sur la notion d'équilibre des territoires.

M. LE MAIRE : Tu fais bien d'insister. Nous serons tous vigilants. Je fais justement partie de la CLECT et de la Commission "Mutualisation" car les sujets abordés dans ces instances sont effectivement essentiels. Par contre, le transfert des zones d'activités économiques n'est pas, pour moi, le sujet le plus important. La gestion des équipements sportifs est actuellement en discussion au Bureau Communautaire. Les Commissions devront statuer sur nombre de dossier. Tout le monde travaille dans le même sens. Certaines compétences, aujourd'hui déléguées, pourraient fort bien être exercées directement par les communes. Dans ce cas, les règles de compensation s'appliqueront. Dans le cadre de la fusion, j'ai effectivement annoncé que je ne ferais plus partie de la Commission "Développement Économique" car je souhaite m'investir dans les projets de mutualisation, et de transferts de charges. Nous sommes vigilants sur toutes ces questions. Le transfert de la compétence "ZAE" ne pose pas trop de souci, a contrario, d'autres sujets seront certainement plus "épineux".

M. COURBET : Tu réponds partiellement à ma question. J'insiste, l'équilibre des territoires, la relation avec notre population sont des enjeux importants qu'il ne faut pas sous-estimer. En regardant dans le détail, les compétences transférées ne sont pas anodines. Il s'agit des moyens futurs des communes.

M. SERISIER : Les transferts de compétences des zones d'activités sont aussi opérés dans le but d'avoir une politique de développement économique cohérente sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, les potentiels de développement sont très différents selon les bassins. Il faut absolument avoir des politiques de développement économique cohérentes.

M. COURBET : C'est bien ce que je dis, il s'agit des enjeux et des équilibres du territoire.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le transfert au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, issue de la fusion des Communautés de Communes Loire Divatte et de Vallet, de la compétence "Actions de développement économique" dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme
- de valider les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétence figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges réunie le 19 septembre 2016

Les zones d'activités concernées figurent dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-16 et L 5211-5,

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Divatte,

VU la création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes Loire Divatte et de Vallet,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes,

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales de ce transfert sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le transfert au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes Sèvre et Loire, issue de la fusion de la Communauté de communes Loire-Divatte et de la Communauté de communes de Vallet de la compétence actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme
- ◆ VALIDE les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétence telles que définies dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges réunie le 19 septembre 2016

Les zones d'activités concernées figurent dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

DM-2016-081 - Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Loire Divatte : présentation du rapport annuel 2015

M. MARCHAIS : La Communauté de Communes Loire Divatte exerce la compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement : contrôle de conception/réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et contrôles périodiques de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes" pour le compte de ses six communes membres.

Conformément à la réglementation, la Communauté de Communes doit publier, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 29 juin 2016.

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce document est disponible sous le porte-documents Zimbra.

Présentation générale du service

La Communauté de Communes Loire Divatte (CCLD) regroupe 5 communes du département de La Loire Atlantique : Divatte sur Loire, Saint Julien de Concelles, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière.

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2000, la compétence "Assainissement Non Collectif" a été intégrée aux statuts de la CCLD en vue de la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) effective au 1^{er} janvier 2006.

La CCLD compte près de 9 300 habitations pour une population totale de 24 731 habitants (source INSEE issue du recensement 2011 valable au 1^{er} janvier 2014). Le SPANC compte environ 10 000 abonnés.

Depuis octobre 2011, le SPANC fait appel à la société GEOSCOP, prestataire privé, pour la réalisation des contrôles et avis liés aux installations d'assainissement non collectif.

Les moyens humains mis en œuvre pour le fonctionnement du service en 2015 sont estimés à 2,8 équivalents temps plein.

La CCLD est signataire de la charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité.

Les missions obligatoires du SPANC

Le SPANC est chargé du :

- ◆ contrôle de conception des installations neuves (réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation)
- ◆ contrôle - réalisation des installations neuves (effectué à la fin des travaux avant remblaiement)
- ◆ suivi périodique de bon fonctionnement de toutes les installations

Les prestations assurées en 2015

En 2015, le SPANC a procédé à :

- ◆ 102 contrôles de conception-implantation (36 sur la commune)
- ◆ 79 contrôles de réalisation des travaux d'assainissement non collectif (27 sur la commune)
- ◆ 736 contrôles périodiques réalisés par l'intermédiaire de GEOSCOP (264 sur la commune)
- ◆ 62 diagnostics d'assainissement réalisés dans la cadre d'une transaction immobilière (26 sur la commune)
- ◆ 35 avis techniques sur des dossiers d'urbanisme (21 sur la commune)
- ◆ 16 demandes d'aides à la réhabilitation validées
- ◆ mission de conseils

Les éléments financiers

Les tarifs 2015

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif (art. L 2224-11 et R 2224-19 du CGCT). Le montant des redevances est fixé par le Conseil Communautaire de la CCLD (tarifs identiques à 2014).

Prestations de contrôles	Tarifs 2015
Contrôle de conception-implantation	62 €
Modification de projet après un 1 ^{er} avril rendu	42 €
Contrôle de réalisation	105 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160 €
Diagnostic de vente immobilière	120 €
Avis sur dossier d'urbanisme	Non facturé
Absence injustifiée (après avis de passage sans suite)	45 €
Refus de visite (après mise en demeure)	120 €

Le budget 2015

Le SPANC est doté d'un budget annexe (instruction comptable M49).

Les principales dépenses du SPANC sont liées :

- ◆ aux prestations facturées par le prestataire pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif
- ◆ aux charges de personnel

Les principales recettes du SPANC émanent :

- ◆ des redevances des usagers liées aux différents contrôles
- ◆ des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Le compte administratif du service SPANC pour l'année 2015 est le suivant :

♦ dépenses de fonctionnement.....	145 790 €
♦ dépenses d'investissement.....	922 €
♦ recettes de fonctionnement	210 344 €
♦ recettes d'investissement	154 €

La performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est un indicateur qui évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Il mesure donc le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015.

Le taux de conformité en Loire Divatte est de 46,93 % (contre 39,33 % en 2014).

Mme PASCAUD : Au niveau des installations non conformes, comment cela se passe-t-il ? Quel est l'impact sur l'environnement, notamment par rapport à l'Agenda 21 ?

M. MARCHAIS : Le SPANC a pour mission de contrôler le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des installations de son territoire, ainsi que la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées. Il a également un rôle de conseil auprès des particuliers. Il s'agit de préconisations. En cas de non-conformité, les propriétaires s'exposent à des sanctions. Le SPANC est chargé des contrôles mais n'a pas de pouvoir pour obliger les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires. C'est toute l'ambiguïté. En matière d'environnement, il est bien évidemment qu'une installation non-conforme va porter atteinte à la qualité du milieu récepteur.

Mme ARBERT : Un représentant du SPANC interviendra-t-il lors de la journée du logement prévue en mai prochain ? Cela permettrait d'informer les particuliers sur les systèmes d'assainissement non collectif (création, amélioration).

Mme CHARBONNEAU : La Commission "Culture - Communication" s'est réunie la semaine dernière. Tu étais excusée. Le compte rendu n'a pas encore été transmis. Lors de cette réunion, j'ai précisé qu'à notre grand regret la journée du logement n'aura pas lieu en 2017, faute de participants (très peu d'inscriptions).

M. COURBET : Ce service va intégrer la nouvelle Communauté de Communes. Le volet "assainissement" sera-t-il pris dans sa globalité ?

M. MARCHAIS : Oui. En matière d'assainissement collectif, la commune de Saint-Julien de Concelles est très bien placée sur le plan qualitatif. Lors du transfert de la compétence "assainissement" à l'intercommunalité, un lissage des tarifs sera nécessaire. Dans certaines communes, les prix au m³ sont moins élevés (moins de travaux, moins de villages desservis, plus de concentration d'installations), dans d'autres, les prix sont plus élevés. Saint-Julien de Concelles se situe dans la tranche des communes où les prix au m³ sont les plus chers. Quand il s'agira d'harmoniser les tarifs (01/01/2018), on peut imaginer que la commune ne subira pas d'augmentation, voire bénéficiera d'une baisse.

M. LE MAIRE : Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce document et à préciser que ce rapport est mis à la disposition du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 à D 2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Loire Divatte pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire Divatte

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DM-2016-082 - Service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Loire Divatte : présentation du rapport annuel 2015

M. MARCHAIS : La Communauté de Communes Loire Divatte exerce la compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés" pour le compte de ses six communes membres.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les Communautés de Communes en charge d'un service d'élimination des déchets doivent publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service.

Ce document a pour vocation d'établir une synthèse du fonctionnement et des coûts du service public d'élimination des déchets de l'année 2015.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 29 juin 2016.

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Présentation générale du service

M. MARCHAIS : La Communauté de Communes Loire-Divatte regroupe 5 communes et compte 25 460 habitants (pop : données INSEE).

Les compétences exercées

La CCLD assure la globalité de la compétence en matière de gestion de déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

La collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables est assurée par le prestataire VEOLIA Propreté via un marché public.

Depuis 2004, la CCLD adhère au Syndicat Mixte Valor3E qui s'étend sur deux départements (Maine et Loire et Loire-Atlantique). Avec plus de 315 000 habitants desservis, Valor3E assure le traitement des déchets ménagers résiduels de 25 % de la population du Maine et Loire et couvre également 10 % de la population de Loire-Atlantique. Le syndicat est composé de huit structures intercommunales dont la CCLD, la CC de Vallet, de Clisson, de Sèvre, Maine et Goulaine.

L'organisation du service

La collecte des déchets s'organise autour de trois services :

- ◆ la collecte en porte à porte : pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (sacs jaunes)
- ◆ la collecte en apport volontaire : pour le verre et pour les journaux-revues-magazines
- ◆ la collecte en déchèteries au Complexe d'Accueil des Déchets (CAD) : avec une vingtaine de filières de recyclage

La collecte des déchets ménagers assimilés

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les déchets des ménages et les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires,...) pouvant être collectés avec ceux des ménages.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte sélective

La collecte a lieu une fois par semaine dans les bourgs des communes et tous les 15 jours pour le reste du territoire. Le prestataire VEOLIA Propreté collecte en même temps les bacs à ordures ménagères et les sacs de déchets recyclables déposés le même jour par l'utilisateur. En 2015, 3 415 tonnes d'OMR ont été collectés, soit environ 134 kg/hab./an. Sur la commune, les dépôts sauvages représentent en moyenne 2 tonnes par semaine. C'est énorme. La collecte sélective (sacs jaunes) représente 409,94 tonnes, soit 16 kg/hab./an.

La collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le territoire compte 104 points d'apport volontaire (52 pour le verre et 52 pour les journaux-revues-magazines). En 2015, 1 098 tonnes ont été collectées, soit environ 22 kg/hab./an. La CCLD dispose également de 15 points de collecte "Le Relais" pour les textiles. Le tonnage (hors CAD) s'élève à 126,51 tonnes de tissus recyclés, réemployés ou réutilisés.

Le compostage individuel

Depuis décembre 2014, les usagers peuvent retirer directement leurs composteurs au Centre Technique Communautaire. La CCLD compte, en 2015, 3 522 composteurs sur le territoire.

La collecte en déchèterie : Complexe d'Accueil des Déchets (CAD)

Les trois déchèteries du territoire (Saint-Julien de Concelles, Le Loroux-Bottereau, Le Landreau) ont définitivement fermés. Le CAD, a ouvert depuis le 2 février 2015. 27 filières de tris sont exploitées quotidiennement. L'ensemble des filières, dont les nouvelles (mobilier, plâtres, plastique dur, polystyrène,...) étaient en fonctionnement dès l'ouverture.

Le nombre de passages en 2015 s'élève à 105 533.

Une partie des déchets des "activités économiques" sont des déchets assimilés. Les déchets dangereux des professionnels ne sont pas acceptés au CAD.

L'organisation du service public de traitement des déchetsLa localisation et traitement des déchets du CAD

Les déchets collectés sont triés par catégories (déchets verts, gravats, ferraille, tout-venant, bois, huiles de vidange, piles et accumulateurs, déchets dangereux,...) puis valorisés en filière (valorisation organique, valorisation par remblai, valorisation matière, valorisation énergétique ou régénération, compostage,...).

Le tout-venant représente 1 044,22 tonnes pour l'année 2015. L'ouverture du CAD a permis de diminuer par deux le tonnage incinéré. Une collecte spécifique de coquillages en fin d'année a permis de recycler (Brangeon) 1,2 tonne de coquilles de mollusques.

Pour l'amiante, les habitants du territoire s'adressent au CAD ou au Centre Technique de la CCLD pour compléter une fiche d'autorisation de "dépôt de plaques de fibrociment amiante". Depuis le 1^{er} décembre 2015, le dépôt est possible sur deux sites à EcoTerre au Cellier ou Tri Cycle à Vallet.

Le tonnage déposé uniquement par les professionnels s'élève à 711,89 tonnes (bois, cartons, déchets végétaux, gravats, métaux, verre,...).

La nature des traitements et valorisation (hors encombrants et toxiques des déchèteries)

En 2015, les tonnages de la CCLD traités sont les suivants :

- ♦ 409,94 tonnes d'emballages légers (sacs jaunes)
- ♦ 1 131 tonnes de journaux et magazines (PAV et déchèteries)
- ♦ 1 838 tonnes de verre (PAV + apport)
- ♦ 3 398,53 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (Valor3E, incinérateur, enfouissement)

Il est à noter que les habitants trient plus depuis 3 ans. Ainsi, le tonnage d'OMR incinéré diminue.

Les indicateurs financiers

Les modalités d'exploitation du service d'élimination sont les suivantes :

- ♦ collecte des déchets ménagers et assimilés → délégation
- ♦ tri et traitement des emballages, journaux, revues, magazines, verre (hors ordures ménagères) → délégation
- ♦ gestion du CAD → régie

Le bilan 2015 du service est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de fonctionnement	2 471 565,06 €	Recettes de fonctionnement	2 452 590,66 €
Dépenses d'investissement	1 276 109,95 €	Recettes d'investissement	1 594 288,37 €
Total des dépenses	3 747 675,01 €	Total des recettes	4 046 879,03 €

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est composée d'une part fixe d'accès au service et d'une part variable incitative en fonction du volume du bac et du nombre de levées. Afin de rééquilibrer le budget du service gestion des déchets et de rendre plus cohérent les tarifs pour les "gros producteurs" de déchets, la CCLD a voté un changement de tarifs de la REOM à compter du 1^{er} avril 2015 pour tous les redevables. Ainsi, en 2015, la part fixe s'élève à 80,56 € (bourg) et à 68,57 € (hors bourg). La part variable est comprise entre 3,45 € (bac 120 L) et 21,30 € (bac 770 L).

Les artisans, commerçants et industriels peuvent, sur justificatifs, être exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (autre traitement sans passer par le CAD).

Bilan 2015 et perspectives 2016

En 2015, la CCLD a amorcé le changement en matière de gestion des déchets :

- ♦ fermeture des 3 déchèteries et ouverture du CAD
- ♦ REOM : changement de tarifs au 1^{er} avril 2015
- ♦ projet de fusion avec la Communauté de Communes de Vallet

En 2016, les perspectives sont les suivantes :

- ◆ établir un diagnostic des services de gestion des déchets et écrire les scénarii possible pour l'organisation des services dans le cadre de la fusion des intercommunalités. La déchèterie de Vallet sera remise aux normes.
- ◆ asséoir le bon fonctionnement du CAD, développer et performer les qualités de flux (exemple sur les films plastiques)

M. SERISIER : Aujourd'hui, cette structure est bénéficiaire mais uniquement par l'augmentation en 2015 de la redevance incitative (+ 600 000 €). Ce ne sont pas les efforts de gestion qui ont permis cet équilibre.

M. LE MAIRE : Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 à D 2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Loire Divatte pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Loire Divatte

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE

Information sur la modification de l'agrément de la Halte d'Enfants en multi-accueil

Mme SCHWACH : Le fonctionnement actuel de la Halte d'Enfants est le suivant :

- ◆ ouverture de la structure "Les Pit'chounets" : lundi, mardi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h et mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30
- ◆ possibilité de journée continue, avec repas, de 8 h à 18 h
- ◆ accueil proposé : accueil occasionnel et régulier

À partir du 1^{er} janvier 2017, le fonctionnement sera le suivant :

- ◆ ouverture de l'établissement le jeudi après-midi avec un encadrement adapté (décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans), soit un accueil proposé de 4,5 jours/semaine
- ◆ modification de l'agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental → agrément "multi-accueil"

DM-2016-083 - Multi-accueil "Les Pit'chounets" : modification du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2017

Mme SCHWACH : La Halte d'Enfants "Les Pit'chounets" est ouverte jusqu'au 31 décembre 2016 :

- ◆ les lundi, mardi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h (possibilité de journée continue avec repas de 8 h à 18 h)
- ◆ les mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30

Pour rappel, lors de sa séance du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a validé la modification du règlement intérieur de la Halte d'Enfants intégrant les changements suivants, à savoir :

- ◆ à partir du 29 juillet 2016, le fonctionnement de la restauration, afin de permettre l'accueil de 12 enfants en restauration au lieu de 7 enfants auparavant. Le taux d'encadrement exigé par le Conseil Départemental (1 professionnel pour 4 enfants en restauration), est prévu dans l'organisation actuelle (4 agents). Aussi, ce fonctionnement ne génère pas de coût de personnel supplémentaire pour la Ville.

Le règlement intérieur de la Halte d'Enfants proposé aux familles à la rentrée 2016 prend en compte cette modification.

Le Conseil Municipal a également validé, lors de sa séance du 5 juillet dernier, un nouveau fonctionnement en 2017 de la Halte d'Enfants, à savoir :

- ◆ à partir du 1^{er} janvier 2017, la plage d'ouverture de la Halte d'Enfant est étendue au jeudi de 12 h 30 à 18 h, pour proposer une quatrième journée avec repas.

Cette nouvelle organisation impliquera le recrutement d'un personnel supplémentaire dont le coût est estimé à 14 775 €. Ces nouveaux horaires permettront de proposer aux familles des contrats d'accueil jusqu'à 4,5 jours/semaine (au lieu des 3 jours et 2 demi-journées). 10 places en contrat régulier seront proposées au lieu de 7 actuellement. 10 places d'accueil occasionnel seront proposées aux familles.

L'établissement d'accueil du jeune enfant "Les Pit'chounets" est considéré à partir du 1^{er} janvier 2017 comme un "multi-accueil" (établissement proposant un accueil occasionnel et accueil régulier pouvant atteindre 4,5 jours/semaine).

En outre, il est proposé que la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" soit en charge de l'attribution des places de contrat jusqu'à présent gérée par l'équipe du multi-accueil. La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" assurera l'attribution des places lors de ses séances mensuelles, et plus particulièrement 2 fois l'année (octobre et mars). La Commission sera accompagnée de professionnels de la petite enfance de la ville et du Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes Loire-Divatte.

Le multi-accueil ne viendra pas en concurrence du Relais Assistants Maternels, mais offrira aux parents un mode de garde complémentaire.

Le règlement intérieur du multi-accueil pour l'année 2017 doit prendre en compte ces adaptations. Les autres dispositions du règlement restent inchangées. Les membres de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" ont, lors de leurs séances du 5 septembre et 6 octobre derniers, validé ces changements et la modification du règlement intérieur.

Pour rappel le Comité Technique, lors de sa séance du 16 juin dernier, a également émis un avis favorable à ces nouvelles modalités d'ouverture.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver les nouvelles modalités d'attribution des places du multi-accueil "Les Pit'chounets"
- ◆ approuver, en conséquence, le règlement intérieur du multi-accueil "Les Pit'chounets"
- ◆ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 2324-25 à R 2324-27,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 214-1,

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'accord écrit de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 5 juillet 2016,

VU le règlement intérieur modifié de la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets", en date du 12 juillet 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin dernier,

VU l'avis de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", en date des 5 septembre et 6 octobre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur du multi-accueil afin d'intégrer les modifications présentées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution des places du multi-accueil "Les Pit'chounets"
- ◆ APPROUVE, en conséquence, le règlement intérieur du multi-accueil "Les Pit'chounets"
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant

DM-2016-084 - Modification de l'espace "Jeunesse" : tarification des activités ALSH 3-12 ans et 10-16 ans

Mme SCHWACH : Depuis le 1^{er} septembre, l'espace 10-13 ans et le local "+14 ans" ont évolué en une structure unique : l'Espace Jeunes "10-16 ans" qui propose une offre de loisirs mieux adaptée aux besoins des jeunes et des familles.

Au sein de cette structure unique, le nouveau projet d'animations jeunesse se répartit sur deux tranches d'âges : 10-13 ans et 13-16 ans. Par son fonctionnement adapté, l'équipe d'animation "Jeunesse" développe la prise d'initiatives des jeunes. Ils sont accueillis dans des locaux proches mais distincts selon les deux tranches d'âges, offrant tantôt une animation différenciée, tantôt la mise en place d'activités communes. La structure est ouverte aux 10-13 ans le mercredi après-midi en période scolaire et à la journée ou à la demi-journée en période de vacances. Les 13-16 ans sont quant à eux accueillis pendant les vacances, l'après-midi. Des journées spécifiques ou des soirées d'animation seront aussi organisées. Les animations s'articulent entre les propositions des animateurs, des jeunes et leur investissement dans la vie de la structure. Par exemple, des stages, des activités sportives, culturelles, manuelles, des sorties à la journée et des soirées, un atelier robotique, ... sont proposés.

Suite à l'évolution du projet "Jeunesse", la tarification à la demi-journée et à la journée "Accueil de Loisirs + Local 10-13 ans" applicable au 1^{er} janvier 2016 doit être modifiée en "Accueil de loisirs 3-12 ans et 10-16 ans", et ce, à compter du 20 octobre 2016, afin de permettre la facturation des activités des vacances de la Toussaint.

Pour mémoire, les tarifs des accueils de loisirs ont été validés lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2015. Ils restent inchangés seul l'intitulé est modifié :

Accueil de loisirs 3-12 ans et 10-16 ans				
Lettre quotient	Tranche de revenu	Prestation	Famille tous régimes	
			Commune	Hors commune
Tranche A	0 à 450 €	Journée	6,24 €	25,22 € (journée) 12,61 € (1/2 journée)
		1/2 journée	3,12 €	
Tranche B	451 à 650 €	Journée	8,86 €	
		1/2 journée	4,43 €	
Tranche C	651 à 850 €	Journée	11,44 €	
		1/2 journée	5,72 €	
Tranche D	851 à 1050 €	Journée	14,06 €	
		1/2 journée	7,03 €	
Tranche E	1051 à 1250 €	Journée	16,64 €	
		1/2 journée	8,32 €	
Tranche F	1251 à 1450 €	Journée	18,72 €	
		1/2 journée	9,36 €	
Tranche G	1451 à 1650 €	Journée	20,80 €	
		1/2 journée	10,40 €	
Tranche H	1651 à 1850 €	Journée	22,88 €	
		1/2 journée	11,44 €	
Tranche I	+ de 1851 €	Journée	24,96 €	
		1/2 journée	12,48 €	

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", lors de sa séance du 6 octobre dernier, a validé ces changements.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la nouvelle grille tarifaire proposée.

VU l'avis favorable de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 6 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 20 octobre 2016

DM-2016-085 - Pôle "Jeunesse" : définition du tarif du séjour à Paris organisé dans le cadre des vacances de la Toussaint 2016

Mme SCHWACH : Dans le cadre des activités de loisirs "Jeunesse", un projet de séjour à Paris a été élaboré en concertation avec les jeunes. Ce projet avait été annoncé en Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" du 3 décembre 2015, lors de la présentation des actions 2016 par l'équipe du pôle "Jeunesse". Le bilan présenté en juin 2016 avait rappelé cette action, proposée par la junior association "Vide'Yo Games". Ce séjour s'adresse aux jeunes de 13-17 ans. Cette année, la destination retenue est Paris du 26 au 30 octobre (5 jours et 4 nuits) :

- ◆ transport.....car
- ◆ hébergement.....auberge de jeunesse "Le d'Artagnan" à Paris en pension complète (panier repas le midi)
- ◆ activitéssalon Paris Games Week, cité des sciences,...
- ◆ effectifs..... 12 jeunes et 2 accompagnateurs

Le coût total du séjour s'élève à 4 764,71 €. Les tarifs ont été élaborés en prenant un critère stable et identique : une participation communale à hauteur de 50 %.

La Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" propose les tarifs suivants (en fonction du quotient familial) :

♦ tranche A	122 €
♦ tranche B	134 €
♦ tranche C	145 €
♦ tranche D	156 €
♦ tranche E	167 €
♦ tranche F	179 €
♦ tranche G	190 €
♦ tranche H	201 €
♦ tranche I	213 €
♦ hors commune	226 €

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", lors de sa séance du 6 octobre dernier, a validé ces tarifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés.

VU l'avis favorable de la Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 6 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ÉMET un avis favorable aux tarifs présentés ci-dessus

FINANCES

DM-2016-086 - Régie "Réseau de chaleur" : désignation d'un nouveau Directeur

M. LE MAIRE : Afin de gérer le réseau de chaleur, la commune a créé le 01/06/2012, une régie dotée de la seule autonomie financière. Le service public ainsi géré dispose d'une certaine autonomie financière et administrative. Cette régie reste juridiquement dépendante de la commune, mais :

- ♦ son activité est suivie dans un budget annexe spécifique et elle dispose de possibilités assez larges en matière de placement des fonds disponibles
- ♦ il est institué un conseil d'exploitation qui comprend, le cas échéant, des membres extérieurs au Conseil Municipal et qui délibère sur les affaires que celui-ci ne s'est pas réservées lors de la création de la régie
- ♦ elle est administrée par un directeur qui en assure, sous l'autorité du Maire, le fonctionnement

Toutefois, le Conseil Municipal reste compétent pour les décisions les plus importantes : vote du budget, fixation des tarifs, personnel.

Le fonctionnement de la régie autonome s'organise autour de quatre entités : le Maire, le Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal et le Directeur de la Régie.

Monsieur ROUSSEAU a été nommé Directeur de ladite régie. Conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur est désigné par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire. Suite au départ de Monsieur ROUSSEAU, il est nécessaire de nommer un nouveau Directeur.

Il est proposé de nommer Monsieur Charles GIRAULT, Directeur de la régie, en attendant l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette question.

La nomination de personnes est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Je vous propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PROCÈDE à la désignation par un vote à main levée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10, R 2221-5 à R 2221-8 et R 2221-21,

VU la délibération n° 2012-035 en date du 29 mai 2012 portant approbation des statuts de la régie "Réseau de chaleur bois" dotée de la simple autonomie financière, chargée de la gestion et de l'exploitation directes du service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,

VU la délibération n° 2012-051 en date du 3 juillet 2012 désignant Monsieur Dominique ROUSSEAU en qualité de Directeur de la régie,

VU les articles 4, 19, 20 et 21 des statuts de la régie "Réseau de chaleur bois",

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de désigner le Directeur de la régie personnalisée,

CONSIDÉRANT la mutation de Monsieur Dominique ROUSSEAU,

CONSIDÉRANT l'expérience de Monsieur Charles GIRAULT au sein de la régie personnalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉSIGNE Monsieur Charles GIRAULT, Directeur de la régie personnalisée "Réseau de chaleur bois", et ce, en attendant l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services

COMMERCE - ARTISANAT - TRANSPORTS / MOBILITE - SECURITE

DM-2016-087 - Convention avec la Société Protectrice des Animaux de L-A pour la gestion et le fonctionnement d'une fourrière animale : conclusion d'un avenant de prolongation

M. PROUTZAKOFF : En avril 2015, la commune a conclu une convention avec la société "Sous mon aile" afin de réaliser la capture d'animaux errants, leur transfert chez leur propriétaire (si celui-ci est identifié rapidement) ou à la Société Protectrice des Animaux.

Parallèlement, afin de pouvoir placer les chiens trouvés errants (non identifiés), la commune a signé, en 2015, une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Carquefou, conformément aux dispositions des articles L 211-24 à L 211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime. En contrepartie des services rendus, la commune s'est engagée à verser une indemnité forfaitaire fixée à 500 € par an. La commune règle en outre les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront été nécessaires.

Voici le bilan réalisé par la Police Municipale :

- ◆ 19 interventions de la société "Sous mon Aile" depuis le 01/01/2016
- ◆ 14 animaux transférés à la SPA par la Mairie

L'indemnité forfaitaire versée par la collectivité à la Société Protectrice des Animaux couvre jusqu'à présent l'ensemble des charges y compris les frais vétérinaires. Des frais supplémentaires pourraient être facturés à la commune si l'animal emmené à la Société Protectrice des Animaux était blessé.

La convention conclue avec la SPA arrive son terme le 30 novembre 2016. Il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de prolonger le partenariat jusqu'au 30 novembre 2018. En effet, la SPA propose uniquement des conventions triennales.

Mme PASCAUD : Il est indiqué que *"la commune règle en outre les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront été nécessaires"*. Un plafond maximum est-il fixé pour les frais de vétérinaires ?

M. PROUTZAKOFF : Cela ne concerne que les chiens dont les maîtres n'ont pu être identifiés. Cela n'a pas été le cas pour le moment.

M. LE MAIRE : Marie, nous ne pouvons répondre complètement à ta question, car tous les chiens ont, jusqu'à présent, été identifiés. L'indemnité forfaitaire versée par la commune couvre jusqu'à présent l'ensemble des charges y compris les frais vétérinaires.

Mme PETITEAU : La convention arrive à son terme le 30 novembre 2016. Il est proposé de conclure un avenant pour prolonger ce partenariat jusqu'au 30 novembre 2018, sachant que la SPA propose uniquement des conventions triennales. Si c'est le cas, la convention serait prolongée jusqu'en 2019.

M. LE MAIRE : Non, car la première année est intégrée. Suite à la demande de Thierry, cette convention avait été conclue pour une durée d'un an afin de réaliser un premier bilan.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver le projet d'avenant
- ◆ m'autoriser à signer ce document
- ◆ préciser que les crédits nécessaires au financement de cette indemnité seront inscrits au budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 211-19-1, L 211-24 à L 211-26 et R 211-11 et R 211-12,

VU la convention conclue avec la SPA de Loire-Atlantique le 11 novembre 2015,

VU le projet d'avenant de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet d'avenant portant prolongation de la convention conclue avec la SPA de Loire-Atlantique jusqu'au 30 novembre 2018
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

CULTURE/ÉVÈNEMENTS - COMMUNICATION - TOURISME

DM-2016-088 - Présentation du rapport d'exploitation du camping municipal du Chêne pour l'année 2015

Mme CHARBONNEAU : La commune de Saint-Julien de Concelles a signé un contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal avec la SARL "Camping du Chêne", représentée par Madame Magali MONCOIFFÉ, par voie d'avenant de transfert en date du 23 janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au délégataire de communiquer au Conseil Municipal, avant le 31 décembre de chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport est complété par une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit répondre aux dispositions du décret n° 2005-236 et comprend notamment des données comptables, l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance et des annexes. Le compte d'affermage reprend les chiffres de l'année 2015.

Madame CHARBONNEAU présente le rapport.

1. Compte-rendu de l'activité

1.1. Reprise du camping : contexte de l'année

M. et Mme MONCOIFFÉ, nouveaux gérants, sont arrivés le 21 janvier 2014, suite au départ de M. et Mme PAYSAN. Le présent rapport portera donc sur le premier exercice complet (du 01/10/2014 au 30/09/2015).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ◆ volonté de poursuivre l'amélioration de la qualité du d'accueil
- ◆ travail mené sur l'image et la notoriété du camping

1.2. Améliorations effectuées

Les démarches d'amélioration matérielles ont porté sur :

- ◆ la continuité de la remise à niveau de l'état général du camping
- ◆ la remise à niveau de la qualité des locatifs
- ◆ la remise en état de deux pédalos supplémentaires
- ◆ l'installation du système Wifi sur l'ensemble du camping

Le développement de services :

- ◆ développement des activités du Kiosque
- ◆ partenariat avec un loueur de vélo
- ◆ accueil de jeunes en lien avec l'école de Voile, la commune et d'autres communes du territoire

1.3. Les activités de promotion

Les actions de promotion et de communication ont principalement été dirigées vers la participation au comité de direction de l'Office du Tourisme du Pays du Vignoble et la mise en place d'un système de réservation multi-langues.

Audits - Certifications - Labels :

- ♦ label ACSI (développement de la clientèle étrangère)
- ♦ étude sur le label "C'est beau ici" (développement de la clientèle britannique)
- ♦ audit sur la conformité aux règles d'accessibilité ERP 5^{ème} catégorie (par société e2Cb)

1.4. Incidents - Difficultés matérielles

Certains incidents ont été rencontrés dans le fonctionnement :

- ♦ nuisances sonores liées à la route
- ♦ gestion difficile du mobil-home de Vacances et Familles 44, accueil des familles complexe l'été

Des difficultés matérielles ont été relevées :

- ♦ état général des réseaux d'eau et d'électricité vétuste
- ♦ mauvais état général de la signalétique extérieure et intérieure. Des panneaux ont été installés cette année. Le rapport a été transmis en juin. Durant l'été, une signalétique a été installée à plusieurs endroits (ponts de Thouaré, rond-point de Carrefour Market). Cette année, un totem sera également placé à l'entrée du camping.
- ♦ manque de jeux pour les tout-petits
- ♦ manque de supports institutionnels sur les voies vertes et Loire à Vélo

2. Compte rendu financier2.1. Tarifs pratiqués par le camping

Tarifs emplacement 2016 Prix Unitaire par nuitée de 12 h à 12 h	Basse saison Octobre/Avril	Moyenne saison Mai/Juin/Sept.	Haute saison Juillet/Août
Adultes	4,50 €	4,75 €	5,00 €
Enfants de moins de 10 ans	2,60 €	2,75 €	2,95 €
Emplacement (max. 6 pers. / 2 tentes)	3,80 €	3,90 €	4,70 €
Voitures, camping-car	2,30 €	2,50 €	2,80 €
Camping-car ou caravane (max. 6 pers. /1 tente)	3,80 €	3,90 €	4,70 €
Moto, scooter	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Branchement électrique 8 ampères	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Animal (tatoué et vacciné)	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Garage mort sans électricité	3,80 €	4,00 €	5,00 €
Garage mort avec électricité	5,00 €	5,50 €	6,50 €
Tente supplémentaire > 2	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Taxe de séjour : 0,30 € 1 caravane ou camping-car par emplacement 1 tente autorisée par emplacement camping-car ou caravane 2 tentes maximum par emplacement Caravanes double-essieux non autorisées			

Tarifs location 2016 Personne adulte supplémentaire pour 5 €/nuitée		Basse saison Octobre/Avril	Moy. saison Mai/Juin/Sept.	Haute saison Juillet/Août
Bungalow 4 pl. *	Nuitée	/	18,00 €	19,70 €
Dugué 3 pl. sans sanitaire *	Nuitée	/	20,50 €	22,70 €
Dugué 3 + 1 pl. avec sanitaire **	Nuitée	47,00 €	54,00 €	61,00 €
	Semaine	296,00 €	340,00 €	384,00 €
Domino 4 + 1 pl. **	Nuitée	57,00 €	66,00 €	
	Semaine	359,00 €	416,00 €	473,00 €
Océane - Oakley - O'hara	Nuitée	62,00 €	69,00 €	
Chalet - Lodge 1 & 2 - 4 pl. **	Semaine	391,00 €	435,00 €	491,00 €
Gitotel Moréa 4 + 1 pl. ** terrasse couverte	Nuitée	69,00 €	74,00 €	
	Semaine	435,00 €	466,00 €	504,00 €
Mobil-home 4 pl. PMR ** Primavera	Nuitée	90,00 €	95,00 €	
	Semaine	567,00 €	599,00 €	624,00 €
Mobil-home 6 pl. ** Cordelia - Flores - Lodge 3 & 4	Nuitée	90,00 €	95,00 €	
	Semaine	567,00 €	599,00 €	624,00 €
Taxe de séjour : 0,30 € * Locatifs avec literie, table et chaises, électricité uniquement (sans sanitaire, sans vaisselle, sans frigo, sans linge de lit,...) ** Minimum de 2 nuitées en basse saison ** Location à la semaine (7 nuits minimum) en haute saison, arrivée le vendredi/samedi/dimanche/lundi				
Tarifs ouvriers en moyenne et basse saisons				

2.2. Chiffres-clés

Le chiffre d'affaires est en augmentation par rapport à 2014 :

	30/09/2015 - (12 mois)
Chiffre d'affaires	293 575 €
Résultat d'exercice	32 144 €
Capitaux propres	110 793 €
Trésorerie	74 075 €

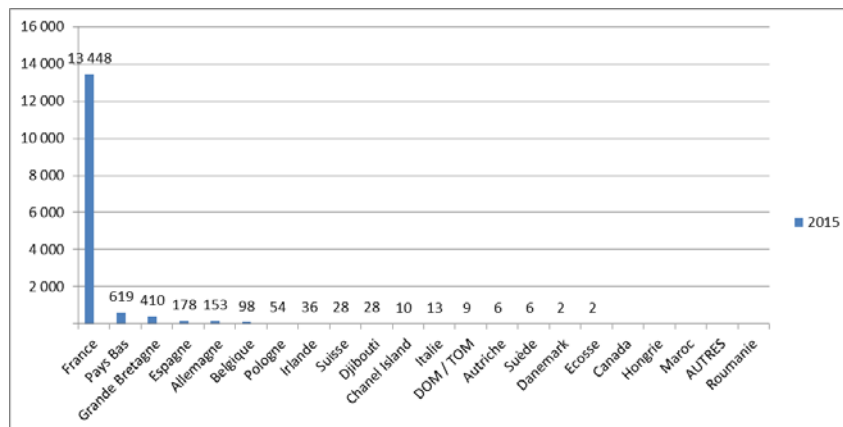
2.3. Compte de résultat

	30/09/2015 (12 mois)	30/09/2014 (9 mois)	30/09/2012 (12 mois)
Produits d'exploitation	295 827 € <i>soit 24 652 €/mois</i>	221 788 € <i>soit 24 643 €/mois</i>	268 319 € <i>soit 22 360 €/mois</i>
Charges d'exploitation	251 844 €	185 663 €	239 604 €
Résultat d'exploitation	43 983 €	36 125 €	28 715 €
Charges financières	8 204 €	1 819 €	7 849 €
Résultat courant (avant impôts)	35 780 €	34 312 €	21 831 €
Résultat de l'exercice	32 144 €	28 650 €	22 311 €

3. Statistiques de fréquentation

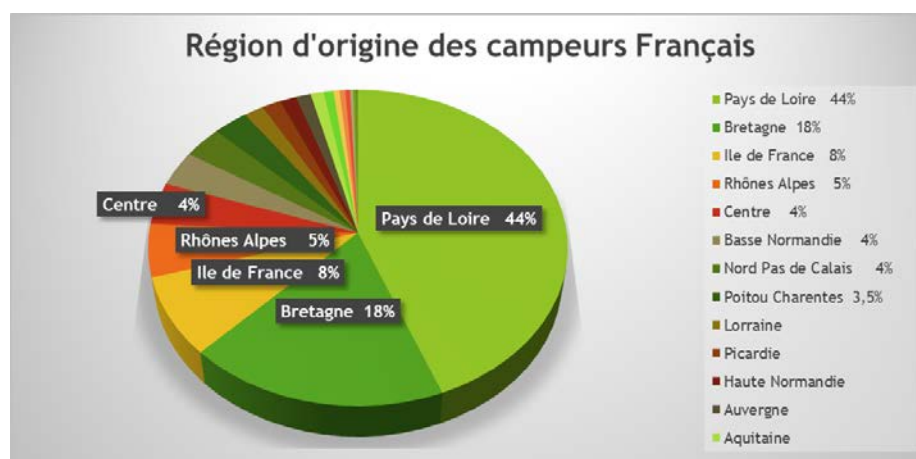
3.1. Nombre de nuitées par nationalité

Le nombre de nuitées sur la période s'élève à 22 950 (contre environ 16 000 nuitées en 2014). Les Pays-Bas et le Royaume Uni sont les plus grands pourvoyeurs de nuitées étrangères. Compte tenu du contexte difficile (attentats), c'est une belle réussite d'avoir augmenté le nombre de nuitées.



3.2. Nombre de nuitées par région de France (en %)

La région des Pays de la Loire représente 44 % de la clientèle (contre 39 % en 2014).



4. Perspectives de développement 2015-2017

4.1. Investissements matériels

a. Investissements du camping

- ◆ 2015 Acquisition de 5 nouveaux mobil-homes, dont 1 PMR (135 000 €) et mise en place d'une pompe à chaleur pour chauffer l'eau de la piscine (10 000 €)
- ◆ 2016 Installation d'une nouvelle cellule automatique de traitement de la piscine (5 000 €)

b. Investissements de la commune (50.000 €/an)

- ◆ 2015 Installation d'un portail coulissant et d'un portillon pour sécuriser l'accès au camping
Changement du système de fermeture de la réception
Création de 2 nouveaux emplacements pour mobil-home
- ◆ 2016 Mise en place d'éclairage
Remplacement des robinets des sanitaires
Amélioration de la voirie pour l'accès (dont PMR)
Entrée ADAP
Réfection des espaces communs
- ◆ 2017 Lancement de la révision du réseau d'eau et de l'ensemble des bornes électriques

4.2. Développement de services

Les principaux axes de développement sont les suivants :

- ◆ poursuivre le développement du Kiosque, pour offrir un meilleur service aux campeurs, habitants de Saint-Julien de Concelles et des communes avoisinantes
- ◆ développer les animations

4.3. Développement de la notoriété du camping

Les gérants souhaitent renforcer la notoriété du camping en :

- ◆ poursuivant le développement du camping par référencement et qualité de service
- ◆ continuant l'effort de conquête de la clientèle étrangère
- ◆ réalisant un audit pour conserver la 3^{ème} étoile en 2017 (nouvelle évaluation)

M. COURBET : Il y a un certain temps, j'avais demandé que le nom de Saint-Julien de Concelles apparaisse sur le logo. Qu'en est-il ? Le nom de la commune figure-t-il dans les documents de communication ?

Mme CHARBONNEAU : Le logo correspond au nom du camping.

M. COURBET : Il s'agit d'un camping municipal, géré via une délégation de service public. Compte tenu des investissements communaux, il paraît logique que le nom de la commune apparaisse sur les supports de communication.

Mme CHARBONNEAU : En vérifiant sur le site Internet du camping, le logo de la ville apparaît bien en tant que partenaire. Pour les documents, je me renseignerais auprès de M. et Mme MONCOIFFÉ.

M. MARCHAIS : Je précise que le camping de Saint-Julien est déjà classé 3 étoiles. Comme pour les hôtels ou les villes fleuries, ce classement doit être renouvelé régulièrement.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ce document.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant conclu le 23 janvier 2014, portant transfert du contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal du Chêne à la SARL Camping du Chêne,

VU le rapport d'exploitation 2015 présenté par la SARL Camping du Chêne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE de la présentation du rapport d'exploitation 2015 du camping municipal du Chêne présenté par la SARL Camping du Chêne

INFORMATIONS DIVERSES

Comité Régional Pays de la Loire Handisport : remise des récompenses du Grand Prix Régional des Jeunes, le 9 novembre

Mme MOSTEAU : Un évènement régional multisport dédié aux jeunes de 10 à 21 ans en situation de handicap physique ou sensoriel aura lieu le mercredi 9 novembre prochain au complexe sportif. 75 jeunes sont inscrits. Durant cette journée, 6 sports de compétition (athlétisme, boccia cible, parcours football, tennis de table, fléchette pendulaire, biathlon sarbacane) et une dizaine de sports de découverte seront au programme.

Le matin, les bénévoles installeront les ateliers, l'accueil et les espaces extérieurs (signalétique, parking). Les compétitions débuteront vers 10 h. À midi, une photo générale sera prise avant le déjeuner servi salle de la Quintaine. Les activités reprendront à 13 h 30 jusqu'à 15 h. La cérémonie de remise des récompenses et le goûter auront lieu à 15 h 30.

Les organisateurs recherchent toujours des bénévoles pour encadrer notamment les activités sportives. À ce jour, 27 bénévoles se sont inscrits. L'accueil de loisirs s'impliquera dans l'organisation de cette manifestation. De même, les enfants des écoles viendront encourager les sportifs. Je remercie les conseillers municipaux qui s'investiront lors de cette journée.

Cérémonie du 11 novembre

M. LE MAIRE : La cérémonie aura lieu à Saint-Julien de Concelles. Elle se déroulera de la manière suivante :

- ♦ 10 h 00 Rassemblement des délégations à la Mairie
- ♦ 10 h 30 Cérémonie religieuse en l'église de Saint-Julien de Concelles
- ♦ 11 h 30 Dépôt de germes au cimetière
- ♦ 12 h 00 Remise des décorations et verre de l'amitié, salle Quintana

Je compte sur votre présence.

Repas des aînés, le 27 novembre

Mme LE GURUN : Le repas des aînés aura lieu le 27 novembre prochain à 12 h, salle de la Quintaine, dans une ambiance music-hall. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si vous souhaitez participer à ce repas. Pour ce faire, merci de prendre contact auprès de Fanny.

Étude prospective habitat, financière et fiscale

M. LE MAIRE : Une étude a déjà été effectuée par les services municipaux. Afin de disposer d'une analyse prospective complémentaire (composition des ménages,...), la commune va faire appel à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN). Il est important de disposer d'éléments plus précis pour travailler sur les futurs projets. En fonction de l'état d'avancement, cette analyse sera probablement présentée en Conseil Municipal en février prochain.

Information sur l'avancement de la commercialisation des programmes de Saint-Julien de Concelles

M. PROUTZAKOFF : Pour le programme de la ZAC multi-sites La Graholière, on comptabilise, à ce jour, 14 prospects, 9 réservations, 8 compromis et 23 actes de vente. Pour information, le programme Khor Immobilier (îlot 42), comprenant 17 logements, vient de débuter. Au total, sur le secteur de La Graholière, 54 lots libres sur 60 sont réservés. Concernant le programme GHT (îlot 37), 17 logements ont été vendus et 2 options ont été enregistrées sur un total de 29 logements.

Concernant les opérations privées, voici l'état de la commercialisation :

Boréale Développement (rue des Trois Moulins / rue du Vignoble)

La phase 1 comprenait un ensemble de 18 logements. 16 logements ont été vendus (12 appartements et 4 maisons). La commercialisation de la phase 2 a permis la vente de 6 logements sur 16. La phase 3 n'est pas encore programmée.

Stradim (rue Stéphenson)

Le programme prévoit 23 logements :

- ♦ pour le bâtiment A, 8 logements sur 11 ont été vendus. La livraison est prévue en septembre 2017.
- ♦ pour le bâtiment B, 7 logements sur 12 ont été vendus. La livraison est prévue au 1^{er} trimestre 2018.

Pour information, les acquisitions réalisées sur la commune sont à 70 % réalisées au titre de la résidence principale et à 30 % au titre d'investissement notamment pour loger les parents.

Les programmes immobiliers en cours répondent donc bien à la demande de logements des seniors (Khor Immobilier, GHT).

M. LE MAIRE : Nous sommes satisfaits du nombre de constructions privées qui voient le jour sur la commune. C'est un apport financier non négligeable.

Foyer de Jeunes Travailleurs : pose de la première pierre

M. PROUTZAKOFF : La pose de la première pierre du Foyer de Jeunes Travailleurs aura lieu le 26 octobre prochain à 17 h. Vous avez reçu une invitation de la part de La Nantaise d'Habitations. Je compte sur votre présence.

Spectacle "Daniel Camus adopte"

Mme CHARBONNEAU : Je vous rappelle que le spectacle "Daniel Camus adopte", one-man show produit par la Compagnie du Café-Théâtre, aura lieu le 4 novembre prochain à 20 h 30, salle de la Quintaine. Parlez-en autour de vous et venez nombreux passer un agréable moment.

Expérience en qualité de juré d'assise

M. COURBET : Le Conseil Municipal, il y a plus d'un an, m'a désigné en tant que juré d'assise. J'ai siégé pour deux affaires. Je peux vous dire que c'est une expérience humaine particulière. C'est un regard différent sur la société. Cela interroge et ne laisse pas tout à fait indemne.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2016-075 Présentation du rapport d'exploitation du service public d'assainissement et du compte d'affermage pour l'année 2015
- DM-2016-076 Délégation de Service Public d'Assainissement : conclusion de l'avenant n° 01
- DM-2016-077 Définition des tarifs "assainissement" pour l'année 2017
- DM-2016-078 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune entre la ville et GrDF
- DM-2016-079 Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DM-2016-080 Autorisation du transfert de la compétence "Zone d'activités économiques" à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- DM-2016-081 Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Loire Divatte : présentation du rapport annuel 2015
- DM-2016-082 Service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Loire Divatte : présentation du rapport annuel 2015
- DM-2016-083 Multi-accueil "Les Pit'chounets" : modification du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2017
- DM-2016-084 Modification de l'espace "Jeunesse" : tarification des activités ALSH 3-12 ans et 10-16 ans
- DM-2016-085 Pôle "Jeunesse" : définition du tarif du séjour à Paris organisé dans le cadre des vacances de la Toussaint 2016
- DM-2016-086 Régie "Réseau de chaleur" : désignation d'un nouveau Directeur
- DM-2016-087 Convention avec la Société Protectrice des Animaux de L-A pour la gestion et le fonctionnement d'une fourrière animale : conclusion d'un avenant de prolongation
- DM-2016-088 Présentation du rapport d'exploitation du camping municipal du Chêne pour l'année 2015

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ (absent)	ARBERT	AUDOUIN (absent)	BERNARD
BIAULET (absente)	CAHAREL	CHANTREAU	CHARBONNEAU	COURBET
DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU (absent)	GUILLET
JOLYS	JUSSIAUME (absent)	LE BALC'H	LE GURUN	LEFRANÇOIS (absente)
LERAT (absente)	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER	